

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'ANNÉE 2022

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DU LOT

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de CAHORS est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 12 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Au cours de l'année 2022, 277 dossiers ont été déposés auprès de la commission de surendettement du Lot, ce qui représente une baisse de 2% par rapport à 2021 (-5% sur 2021/2020 et de -27,5% sur 2021/2019)

Sur la même période, l'OCCITANIE enregistrait une baisse des dépôts de 3,1% par rapport à 2021 et la France entière une baisse de 6,5%.

En 2022, 43,8% des dossiers déposés sont des redépôts contre 43,4% en France métropolitaine.

Recevabilité et orientation

256 dossiers ont été décidés recevables dans le Lot en 2022 contre 267 en 2021; soit une baisse de 4,1%.

La proportion de dossiers recevables avec bien immobilier – résidence principale – est de 13,7% en 2022 contre 13,1 % en 2021 et 12,3% en 2019.

17 dossiers ont été considérés irrecevables en 2022 (contre 13 en 2021 et 28 en 2019).

La Commission du Lot a orienté 257 dossiers en 2022.

Ces dossiers ont été orientés vers :

- un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire dans 46,3% des cas (contre 52,21% en 2019 et 44,6% en 2021).

- un réaménagement de dettes dans 54,9 % des cas (contre 44,94% en 2019 et 55% en 2021).

- on peut aussi noter qu'aucun dossier n'a fait l'objet d'une orientation en rétablissement personnel avec liquidation judiciaire en 2022 (contre 2.86% en 2019 et 0,4% en 2021).

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

En 2022, le secrétariat a traité 281 dossiers soit plus qu'il n'en a été déposé (comme en 2021).

Ainsi, les dossiers traités par la Commission du Lot se décomposent en :

- dossiers *clôturés* : 5 % des dossiers traités contre 4,63% en 2019 et 5,6% en 2021.
- dossiers *irrecevables* : 6% contre 4,3% en 2021. En Occitanie, cette part est de 5,6% et de 5,2% en France en 2022.
- *rétablissement personnel sans liquidation judiciaire* : 43,4% contre 46,4% en 2021. En Occitanie, la proportion est de 41,6% et de 37,5% en France en 2022.
- *plans conventionnels de redressement définitif* (réglant la situation de surendettement avec un bien immobilier ou d'attente) : 10,7% contre 10,5% en 2021. En Occitanie, la proportion est de 7,5% et de 7,3% en France en 2022.
- *mesures imposées avec ou sans effacement partiel* : 34,9% contre 32,9% en 2021. En Occitanie, la proportion est de 38,2% et en France de 42,7% en 2022.

Mesures pérennes et mesures provisoires

La volonté d'apporter une solution pérenne aux demandeurs continue d'être recherchée en première intention puisque 76,9 % des dossiers ont trouvé une telle issue contre 76% en 2021. Ce taux est de 74,6% au national tandis que l'Occitanie le porte à 76,5%. *On pourra noter qu'en 2021, la part de solutions pérennes dans le Lot était plus faible qu'au niveau régional et national.*

Ces solutions pérennes se déclinent en :

- 43,4% de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, contre 41,6% en Occitanie
- 5,3% de plans conventionnels de redressement définitifs, contre 7,5% en Occitanie
- 28,1% de mesures imposés avec ou sans effacement partiel, contre 38,2% en OCCITANIE
- 0% de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	<i>1 réunion avec les juges des 2 TJ en charge du surendettement</i>	Surendettement : recevabilité / orientation
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	4	Organisation des partages d'informations / Charte de prévention des expulsions
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>7 réunions 80 intervenants sociaux</i>	Surendettement et inclusion bancaire/ EDUCFI/ Les Matinales du LOT Participation aux CDIFs
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>néant</i>	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>3 réunions 50 intervenants sociaux et assimilés rassemblés</i>	Surendettement et inclusion bancaire/ EDUCFI/ Les Matinales du LOT Participation aux CDIFs
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	<i>4 réunions banquiers de la place</i>	Suivi de la situation des particuliers/ Inclusion bancaire/ Les Matinales du LOT Participation aux CDIFs
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	<i>7 réunions 60 participants</i>	Surendettement et inclusion bancaire (Mission Locale)

Relations avec les Tribunaux :

La réunion annuelle entre la Commission et les Tribunaux permet un point d'actualité et un échange pour améliorer la fluidité entre les deux structures selon les difficultés rencontrées. En particulier cette année, la situation des surendettés – et notamment les bénéficiaires d'une procédure de rétablissement personnel- faisant l'objet de saisies sur rémunération a été évoquée.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

Une charte a été signée, à l'initiative de la CCAPEX et regroupant l'ensemble des partenaires notamment sociaux dans le LOT pour faciliter le traitement des expulsions. La Banque de France est signataire de la charte et a soutenu la démarche dans le cadre de son action sur le surendettement et ses formations sur le budget, EDUCFI.

² (organisées ou participation)

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

En complément des réunions organisées régulièrement avec les intervenants sociaux, la Banque de France organise une « Matinale », 1 mois sur 2, dans un format mixte (présentiel/distanciel) qui permet de présenter les offres et solutions d'inclusion bancaire. Cette présentation intervient en complément des sessions EDUCFI organisées en fonction des besoins des partenaires sociaux.

L'année 2022 a donné lieu à la mise en place de 2 CDIFs (Comité Départemental d'Inclusion Financière) réunissant les commissaires du Surendettement, les banquiers, les partenaires sociaux, les acteurs du micro-crédit.

Une action plus particulière engagée auprès des Maisons France Service et des correspondants numériques pour informer sur les services de la Banque de France. Avec le soutien de la Préfecture du LOT, des formations spécifiques ont été fournis aux MFS, qui sont aussi conviées aux CDIFs

Participation aux Commissions de Surendettement :

Afin d'assurer une continuité de la commission de surendettement 12 mois sur 12 dans le LOT, il a été procédé à la nomination de 4 commissaires sur l'année 2022 :

- Nouvelle suppléante aux associations Familiales ou de consommateurs
- Nouvelle suppléante pour le domaine de l'économie sociale et familiale
- Nouvelle suppléante justifiant d'une expérience dans le domaine juridique
- Nouvelle suppléante au titre des représentants des établissements de crédits

L'arrêté préfectoral a été mis à jour le 09 décembre 2022

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Après recevabilité, certains créanciers n'informent pas assez vite leurs mandataires de recouvrement qui continuent leurs poursuites.
- La règle des 144 mois, en l'absence de prêt immobilier, peut être un obstacle à la conservation de la résidence principale, notamment en présence de prêts personnels type travaux dont les montants peuvent être importants.
- Dans le cas de recours ou contestation, il n'est pas prévu la transmission d'un courrier d'information aux créanciers lorsque le dossier est transmis au juge. Cela engendre de nombreuses demandes auprès du secrétariat, générant une charge de travail supplémentaire.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Manque de réactivité du déposant lorsque sa situation financière se dégrade.
- Difficultés de compréhension des différentes étapes de la procédure ainsi que des courriers.
- Difficultés dans la mise en place des plans ou de mesures de la part des débiteurs qui pourrait être minorées par un recours systématique à un rendez-vous entre l'usager et la Banque de France.
- Les recommandations de déménagement, notamment dans le cadre de loyers trop élevés soumis à la Commission, sont difficiles à mettre en œuvre en raison des frais importants qu'ils engendrent : un accompagnement financier complémentaire pourrait être envisagé sous forme d'une indemnité ou d'un micro-crédit.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- La prise en compte tardive de l'effacement de dettes et le non-respect des effacements en fin de plan par certains créanciers (liés notamment à une mauvaise information des mandataires de recouvrement) induisent de nombreuses interrogations auprès des services de la Banque de France. Plus rarement, on observe de nouveaux dépôt de dossiers relatifs à des dettes réputées éteintes.
- Pour mémoire, en 2022, la commission de surendettement du LOT n'a pas été saisie dans le cadre de la nouvelle loi API.

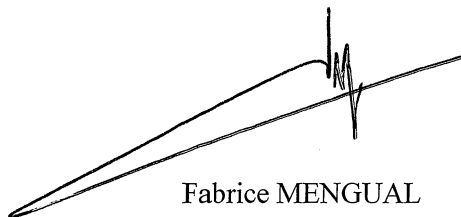
Date : 13/02/2023

La présidente de la commission



Mireille LARRÈDE

Le secrétaire de la commission



Fabrice MENGUAL

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

INDICATEURS	2021	2022	variation 2022/2021 en %
Dossiers déposés	282	277	-1,8%
Proportion de re-dépôts (sur 12 mois à fin septembre)	48,8%	44,0%	
Proportion de re-dépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	7,5%	6,6%	
Dossiers décidés recevables par la commission	267	256	-4,1%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	13,1%	13,7%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	13	17	30,8%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	23,1%	35,3%	
Dossiers orientés par la commission	271	257	-5,2%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	44,6%	46,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	44,6%	45,1%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,4%	0,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	55,0%	54,9%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	304	281	-7,6%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	5,6%	5,0%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	4,3%	6,0%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	46,4%	43,4%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,3%	0,0%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	10,5%	10,7%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	3,3%	5,3%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	7,2%	5,3%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	32,9%	34,9%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	26,0%	28,1%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	11,8%	12,8%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	6,9%	6,8%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	76,0%	76,9%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	4	1	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	1	0	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

INDICATEURS	LOT	OCCITANIE	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	6,0%	5,6%	5,2%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	43,4%	41,6%	37,5%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	10,7%	7,5%	7,3%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	34,9%	38,2%	42,7%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	76,9%	76,5%	74,6%

***en % de dossiers traités**

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

LOT	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Cion du LOT	Dettes financières	7 365	183	837	78,6%	71,5%	14 510	3,0
	dont dettes immobilières	3 229	34	49	34,5%	13,3%	93 984	1,0
	dont dettes à la consommation	3 969	158	661	42,4%	61,7%	13 253	2,0
	dont autres dettes financières	167	101	127	1,8%	39,5%	825	1,0
	Dettes de charges courantes	1 159	192	764	12,4%	75,0%	3 714	3,0
	Autres dettes	842	121	255	9,0%	47,3%	1 896	2,0
	Endettement global	9 365	256	1 856	100,0%	100,0%	14 221	6,0

OCCITANIE	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
OCCITANIE	Dettes financières	265 778	7 224	32 718	66,4%	80,7%	14 180	3,0
	dont dettes immobilières	114 822	1 021	1 635	28,7%	11,4%	91 785	1,0
	dont dettes à la consommation	144 564	6 448	26 257	36,1%	72,0%	12 500	3,0
	dont autres dettes financières	6 391	3 891	4 826	1,6%	43,5%	800	1,0
	Dettes de charges courantes	45 149	6 667	23 549	11,3%	74,5%	3 338	3,0
	Autres dettes	89 280	5 143	11 850	22,3%	57,4%	1 961	2,0
	Endettement global	400 207	8 954	68 117	100,0%	100,0%	17 621	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 003 526	82 537	376 945	67,8%	80,1%	14 579	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 276 388</i>	<i>11 737</i>	<i>18 703</i>	<i>28,8%</i>	<i>11,4%</i>	<i>90 751</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 655 958</i>	<i>73 844</i>	<i>304 759</i>	<i>37,4%</i>	<i>71,6%</i>	<i>13 037</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>71 180</i>	<i>43 216</i>	<i>53 483</i>	<i>1,6%</i>	<i>41,9%</i>	<i>793</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	637 445	79 112	277 012	14,4%	76,8%	3 751	3,0
Autres dettes	787 161	56 282	122 733	17,8%	54,6%	1 931	2,0
Endettement global	4 428 132	103 076	776 690	100,0%	100,0%	18 218	6,0

